

Risques des travailleurs dans l'industrie des fabriques en Suisse

Autor(en): **Lorenz, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **4 (1912)**

Heft 7

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382942>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Risques des travailleurs dans l'industrie des fabriques en Suisse.

(Par J. Lorenz.)

Parmi les risques, auxquels est exposé le prolétariat, celui des accidents est le plus grave, à côté de celui du chômage. Pendant que nous restons toujours dans l'incertain pour ce qui concerne la portée du chômage, la statistique officielle s'occupe davantage des accidents. Aussi nous trouvons, dans les derniers rapports des inspecteurs des fabriques, des renseignements très intéressants au sujet des accidents de travail, survenus dans les fabriques en Suisse.

Avant tout, constatons que chaque année, dans notre pays, plusieurs milliers de travailleurs de fabrique sont victimes d'accidents plus ou moins graves. Voici les chiffres des accidents enregistrés depuis l'année 1900 par les inspecteurs des fabriques :

| Année | Nombre d'ouvriers victimes d'accidents | Année | Nombre d'ouvriers victimes d'accidents |
|-------|--|-------|--|
| 1900 | 12,861 | 1906 | 19,090 |
| 1901 | 12,069 | 1907 | 21,472 |
| 1902 | 16,962 | 1908 | 19,837 |
| 1903 | 12,627 | 1909 | 18,907 |
| 1904 | 14,773 | 1910 | 19,861 |
| 1905 | 16,828 | | |

Pendant l'année 1910, on a donc enregistré 7000 accidents de plus qu'en 1900. Cela s'explique en partie par le fait que, dans cette période de 10 ans, le nombre des travailleurs de fabrique a considérablement augmenté. Il s'agit donc de savoir si cette augmentation correspond à celle du nombre des cas d'accidents. A ce sujet, nous devons constater que, dans la période de 1900 à 1910, le nombre des ouvriers a augmenté de près d'un tiers, soit de 33 pour cent, tandis que le nombre des cas d'accidents a augmenté de 55 pour cent, soit de plus de la moitié.

Ce fait attire l'attention.

S'il est vrai qu'une plus grande sévérité dans le contrôle des accidents ait pu contribuer à en faire paraître plus considérable le nombre, il n'est pas moins vrai que, pour l'ouvrier, le danger d'être victime d'accidents augmente toujours.

Sur 1000 ouvriers, on compte aujourd'hui déjà 62,5 victimes d'accidents, pendant qu'en 1900 on n'en comptait que 42. Il semble donc que tout n'est pas en ordre dans nos fabriques, au sujet des moyens de protection contre les accidents. Puis, il ne faut pas perdre de vue qu'un grand nombre d'accidents ne sont pas annoncés aux autorités, de sorte qu'en réalité le danger des accidents est plus grand qu'il paraît dans les statistiques officielles.

Dans son rapport, le nouveau inspecteur des fabriques M. Maillard se plaint de ce que la presse ouvrière évite soigneusement la discussion de la

partie technique des rapports des inspecteurs des fabriques. Nous sommes d'avis qu'il n'appartient pas à la presse ouvrière de rendre attentifs les patrons aux améliorations techniques concernant les moyens préventifs contre les accidents. Il est plutôt du devoir des organes exécutifs de la protection du travail d'avoir soin que les entrepreneurs munissent leurs établissements de toutes les installations nécessaires pour prévenir des accidents. C'est également à ces organes qu'incombe la tâche de faire répandre parmi les ouvriers les connaissances indispensables sur l'importance des prescriptions pour éviter les accidents. A ce sujet, l'inspectorat des fabriques n'aurait qu'à se mettre en rapports avec les fédérations syndicales ouvrières pour trouver le moyen pratique de porter à la connaissance de tous les ouvriers les nombreuses expériences faites à propos des accidents. Eventuellement, cela pourrait se faire par des petites brochures, à distribuer gratuitement parmi les intéressés. On obtiendrait sans doute des résultats appréciables, sinon une amélioration générale dans le domaine des accidents. La presse ouvrière n'a pas la possibilité de reproduire les rapports des inspecteurs des fabriques, surtout pour ce qui concerne la partie technique. Du reste, on n'a pas le droit de lui faire des reproches à ce sujet, aussi longtemps que, comme nous l'apprend M. Rauschenbach, les patrons n'exigent pas de la part de ceux qui leur fournissent de nouvelles machines qu'ils y ajoutent les installations ou appareils protecteurs.

L'accroissement du nombre des accidents est sûrement en rapport avec l'emploi de plus en plus fréquent des machines. Sur 2267 accidents qui s'étaient produits en deux ans, 1086 sont survenus en travaillant aux machines.

Si on veut arriver à une diminution du nombre des accidents, il faut commencer par diminuer le nombre des heures de travail. Les machines augmentent bien l'intensité du travail, mais en même temps la fatigue de l'ouvrier qui s'en sert et le risque des accidents, si la journée de travail n'est pas diminuée à mesure que la production devient plus intense. En outre, il faut se rendre compte de ce qu'aussi longtemps que, dans des centaines de fabriques, surtout dans celles de l'industrie textile, sera maintenu un travail aux pièces meurtrier, forçant les travailleurs à aller plus vite que leurs forces leur permettent, aussi longtemps les mesures destinées à diminuer le danger des accidents seront peu efficaces.

Le travail aux pièces entraîne l'imprudence, pousse l'ouvrier à négliger toute précaution. Puis les agents des compagnies d'assurances viendront déclarer que les accidents sont dus à la négligence des ouvriers. Si nous avons un office de statistique sociale, qui voudrait procéder à une en-

quête sérieuse sur ce côté du problème des accidents, cela rendrait un grand service à la cause ouvrière et en même temps aux sciences sociales.

On comprend bien que les inspecteurs des fabriques n'aient pu s'occuper de ces questions particulières, mais il est déplorable qu'aucune autre personne n'ait pu s'en occuper non plus.

En parlant de la fréquence des accidents, il faut tenir compte de leur différente gravité. Nous constatons cependant que les accidents mortels ne sont pas rares dans nos fabriques en Suisse.

Voici les cas enregistrés depuis l'année 1900 :

| | | | |
|------|----|------|----|
| 1900 | 53 | 1906 | 75 |
| 1901 | 62 | 1907 | 84 |
| 1902 | 50 | 1908 | 71 |
| 1903 | 53 | 1909 | 83 |
| 1904 | 73 | 1910 | 70 |
| 1905 | 64 | | |

En proportion du nombre total des accidents, le nombre des accidents graves paraît être en diminution. Il est à remarquer que cette statistique ne s'étend qu'aux entreprises soumises à la loi sur les fabriques et non pas à toutes celles atteintes par la loi sur la responsabilité civile. La plupart des accidents, considérés dans leur ensemble, se sont produits dans l'industrie des métaux et des machines. Le plus grand nombre d'accidents mortels se rencontrent dans l'industrie des machines et dans celle des produits chimiques. Suivent l'industrie de la pierre et des terres et l'industrie textile. Quant à l'industrie du cuir et à l'industrie horlogère, elles ne fournissent qu'un contingent relativement faible de travailleurs victimes d'accidents.

Malheureusement, la statistique officielle sur les indemnités pour incapacité ne distingue pas entre les indemnités pour incapacité de travail passagère et les rentes ou indemnités versées aux victimes d'accidents graves (invalides).

Les chiffres donnés pour les années 1909 et 1910, représentant le total des sommes versées comme indemnité pour accidents (3,9 millions de francs en 1909 et 3,8 millions en 1910), ne permettent de tirer aucune conclusion au sujet de la juste mesure ou de l'insuffisance des indemnités versées.

Voilà, en somme, l'état des risques des accidents dans nos fabriques, tel qu'il est présenté par les rapports des inspecteurs des fabriques. « Les ouvriers victimes d'un accident grave sont couverts par l'indemnité de l'assurance, pensent nos bons bourgeois, donc il n'y a pas de risques sérieux pour l'ouvrier. »

Ceux qui s'imaginent qu'avec une somme de 5500 fr. la vie d'un travailleur est suffisamment indemnisée, peuvent bien tenir un tel langage. Cependant, l'ouvrier sait mieux évaluer sa santé et sa vie et ne se contentera pas toujours ainsi. Avant

tout, il exigera une protection plus perfectionnée contre le danger des accidents, et une indemnité supérieure pour les accidents graves. La nouvelle loi fédérale sur les accidents tiendra compte tout au moins de ce dernier vœu. Quant à une plus grande sécurité, l'ouvrier sera obligé de se la procurer lui-même par la *réduction de la durée du travail, par la lutte contre le travail aux pièces et en veillant dans les ateliers à ce que les mesures de précaution prescrites contre le danger des accidents soient strictement observées* par lui-même et par les patrons.

Quand les représentants de la classe ouvrière pourront faire entendre leur voix dans un conseil du travail annexé à l'inspection des fabriques, on aura une collaboration plus avantageuse des organes de l'inspection des fabriques et des organisations syndicales, collaboration qui contribuerait beaucoup à rendre plus efficaces les prescriptions pour la protection du travail. C'est ce que nous attendons de la nouvelle loi sur les fabriques.



Le pape et les syndicats chrétiens en Allemagne.

Un coup terrible, non pas imprévu comme la foudre tombant d'un ciel serein, mais annoncé depuis longtemps, a frappé les syndicats interconfessionnels chrétiens existant en Allemagne. Le pape, chef absolu de l'église catholique, s'est prononcé contre la forme d'organisation des syndicats chrétiens. Il est vrai que cela n'arrive pas pour la première fois. En Allemagne, dans le camp chrétien, la lutte pour la forme reconnue de l'organisation des ouvriers sur la base chrétienne dure déjà depuis nombre d'années.

L'opinion du clergé catholique, au sujet de cette question, est partagée, et tout le monde se souvient encore des batailles qui ont été combattues à ce propos. En passant seulement, nous mentionnerons que ces luttes se sont faites d'une façon tout autre que « chrétienne ». Dans ce différend, les plus logiques sont indubitablement les partisans des soi-disant « Fachabteiler » chrétiens — Unions ouvrières catholiques (siège Berlin) — avec, s'y rattachant, des groupements pour les différents métiers. Du moment que, dans les tendances des travailleurs vers une amélioration économique de leur situation, on veut que l'opinion religieuse soit décisive, il est logique aussi qu'il soit fait une distinction selon la confession. La base de l'œuvre des propagateurs du mouvement ouvrier confessionnel est de conserver aux autorités ecclésiastiques une influence absolue même dans les questions purement économiques et sociales. Et ceci, naturellement, seulement en